

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 18 DECEMBRE 2017**

Le Conseil Municipal s'est réuni en mairie le lundi 18 décembre à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Karine Hénaff qui avait donné pouvoir à Gilles Mounier, arrivée à 20h35.
- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Marie Christine Lalouer, arrivée à 20h53.
- Serge Odey, non représenté.

Monsieur le Maire a proposé au Conseil de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Absent(e)s représenté(e)s : 2

Absent(e)s non représenté(e)s : 1

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 28

259



Date de la convocation: 12 décembre 2017

**DELIBERATION N° DCM20171200 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 NOVEMBRE 2017**

➤ *Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité du Conseil Municipal.*

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 18 décembre 2017
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 18 DECEMBRE 2017**

Le Conseil Municipal s'est réuni en mairie le lundi 18 décembre à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Karine Hénaff qui avait donné pouvoir à Gilles Mounier, arrivée à 20h35
- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Marie Christine Lalouer, arrivée à 20h53
- Serge Odeyé, non représenté

Monsieur le Maire a proposé au Conseil de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Absent(e)s représenté(e)s : 2

Absent(e)s non représenté(e)s : 1

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 28

Date de la convocation: 12 décembre 2017

260

DELIBERATION N° DCM20171201 : MISE A DISPOSITION DE VOIRIES COMMUNALES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'IROISE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Par délibération du 17 décembre 2014, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise (CCPI) a adopté la modification des statuts portant sur l'intégration dans le réseau de voiries communales des axes structurants de son territoire.

Les voies concernées, dont la cartographie figure ci-après, sont les suivantes :



- **Route de Ploumogueur : partie Bel air-Limite communale Ploumogueur**



- **Route de Plouarzel : partie Coatufal – RD5**



- **Voie Romaine : partie Giratoire – RD67**



- **Zone de Mespaol partie 1 – Rue du Commerce : partie Rue des Entrepreneurs-impasse**



- **Zone de Mespaol partie 2 - Rue des Ateliers : partie Rue des Entrepreneurs-impasse**



262

Par délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2015, il a été approuvé les conditions du transfert et ses incidences financières telles qu'elles ont été identifiées et chiffrées par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) le 17 décembre 2014.

Il est rappelé que la remise des voies susvisées a lieu à titre gratuit, sans limitation de durée. La Communauté de Communes du Pays d'Iroise, bénéficiaire de la mise à disposition, assume l'ensemble des obligations du propriétaire des voies transférées et prend en charge les dépenses d'entretien et les réparations nécessaires à la préservation de ces voies.

En outre, et comme rappelé aux termes de la délibération du Conseil Municipal du 27 février 2017 relative aux voies communales – demande de subventions, cette mise à disposition nécessite la réalisation préalable par la commune de travaux de remise en état sur l'ensemble de ces voies à



l'exception des voies de la zone de Mespaul.

Les travaux étant aujourd'hui en voie d'achèvement, la mise à disposition de ces voies au profit de la C.C.P.I. peut s'opérer par voie de procès-verbal de mise à disposition, dont le projet figure ci-joint.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1321-1 et L5211-17,

Vu la délibération du 17 décembre 2014 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 3 avril 2015 et du 27 février 2017,

Vu l'avis favorable de la commission Travaux – Urbanisme du 7 décembre 2017,

-de mettre à disposition de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise et ce à titre gratuit, les voies communales suivantes :

- Route de Ploumoguer : partie Bel air-Limite communale Ploumoguer
- Route de Plouarzel : partie Coatufal - RDS
- Voie Romaine : partie Giratoire - RD67
- Zone de Mespaul partie 1 – Rue du Commerce : partie Rue des Entrepreneurs-impasse
- Zone de Mespaul partie 2 - Rue des Ateliers : partie Rue des Entrepreneurs-impasse

263

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de ces voiries communales joint à la présente délibération, ainsi que tout acte nécessaire à l'application de cette délibération.

➤ Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil Municipal.

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 18 décembre 2017
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



Conseil Municipal de Saint Renan
du 18 décembre 2017



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 18 DECEMBRE 2017**

Le Conseil Municipal s'est réuni en mairie le lundi 18 décembre à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Karine Hénaff qui avait donné pouvoir à Gilles Mounier, arrivée à 20h35.
- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Marie Christine Lalouer, arrivée à 20h53.
- Serge Odeyé, non représenté.

Monsieur le Maire a proposé au Conseil de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Absent(e)s représenté(e)s : 2

Absent(e)s non représenté(e)s : 1

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 28

Date de la convocation : 12 décembre 2017

264

DELIBERATION N° DCM20171202 : LOTISSEMENT LE CLOS DE QUILLIMERIEN – DENOMINATION DE VOIRIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Lors de sa réunion du 7 décembre 2017, les membres de la Commission Travaux - Urbanisme ont émis un avis favorable à la proposition qu'il leur a été faite de dénommer "rue des Courtils" la voie de desserte du lotissement « Le Clos de Quillimerien », en cours d'aménagement sur les parcelles actuellement cadastrées BT n°1 et BT n°137 selon le plan ci-dessous, en vue d'une décision à prendre par le Conseil Municipal.





265

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission Travaux – Urbanisme du 7 décembre 2017,

- de dénommer la voie de desserte du lotissement Le Clos de Quillmerien "rue des Courtils".

➤ Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil Municipal.

Date de publication
certifiée exécutoire

**FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 18 décembre 2017
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER**

Conseil Municipal de Saint Renan
du 18 décembre 2017



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 18 DECEMBRE 2017**

Le Conseil Municipal s'est réuni en mairie le lundi 18 décembre à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Karine Hénaff qui avait donné pouvoir à Gilles Mounier, arrivée à 20h35.
- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Marie Christine Lalouer, arrivée à 20h53.
- Serge Odeyé, non représenté.

Monsieur le Maire a proposé au Conseil de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Absent(e)s représenté(e)s : 2

Absent(e)s non représenté(e)s : 1

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 28

Date de la convocation : 12 décembre 2017

266

DELIBERATION N° DCM20171203 : AMENAGEMENT DE LA PLACE SAINT-ANTOINE – VALIDATION DU PROJET – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le rapporteur, François Quéau informe le Conseil Municipal :

Par délibération du 29 février 2016, le Conseil Municipal a été informé de la réalisation d'une étude de développement commercial de la ville de Saint Renan, étude menée sur la demande conjointe de la commune, de l'association des commerçants et artisans de Saint Renan (UCAR), de la Chambre de Commerce et de l'Industrie du Finistère (CCI) et de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise (CCPI). L'étude a été bâtie autour d'un volet bilan-diagnostic et d'une approche prospective qui avait pour objet de cerner les atouts et les faiblesses du commerce renanais et d'identifier les actions à mettre en œuvre pour renforcer l'attractivité commerciale de la commune.

Cette étude a mis en avant la nécessité d'affirmer une image plus qualitative des entrées de ville afin de donner envie de s'arrêter et de visiter le cœur commerçant. La Place Saint-Antoine a donc indubitablement été évoquée.



Partant, un diagnostic a été réalisé en mai 2017, suivi de plusieurs temps de concertation : le 22 août 2017 avec les professionnels du commerce et des services installés autour de cette place, les 29 août et 5 octobre 2017 avec le Conseil Départemental du Finistère, le 28 octobre 2017 avec la commission municipale Économie – Marché et le 3 octobre 2017 avec la commission paritaire du marché hebdomadaire. Une réunion publique s'est tenue le 4 décembre 2017 lors de laquelle a été présenté aux riverains le projet d'aménagement de la Place Saint-Antoine.

Cette opération consiste en une requalification urbaine et paysagère de la place, dans une logique d'embellissement des espaces, intégrant les déplacements doux, l'accessibilité à tous les publics dans le respect des principes du développement durable. L'accent sera mis sur la convivialité de l'espace, mais également sur la sécurité, notamment par des cheminements piétonniers mieux identifiés.

En accord avec les conclusions de l'étude réalisée en 2016, ces travaux s'inscrivent dans un projet plus global de redynamisation du centre-ville de Saint Renan et par une amélioration qualitative des espaces publics de la ville historique.

Le budget de l'opération est estimé à un montant prévisionnel de 350.000 € H.T. qui sera inscrit à la section investissement du budget de la commune dont la réalisation des travaux est programmée sur l'année 2018.

267

Afin de réaliser cette opération, la commune va rechercher des financements publics auprès de partenaires. Il est ici rappelé que l'État, à travers la mise en place d'une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), souhaite accompagner les collectivités (communes et EPCI) dans leurs initiatives d'investissements. Dans le cadre de ce dispositif dont le pilotage est assuré par la Préfecture, il revient au Préfet de département de recenser et d'instruire les demandes des collectivités. Les projets réalisés dans l'année 2018 et éligibles à la dotation sont notamment les travaux d'aménagement de centres-bourgs, y compris la voirie, intégrant l'amélioration de la sécurité et de l'accessibilité. La subvention concerne uniquement l'investissement et couvrira au maximum 50 % des dépenses. La collectivité devra autofinancer 20 % au minimum de l'opération.

Au vu de ces conditions, il apparaît que la commune peut prétendre à la D.E.T.R. pour cette opération d'aménagement de la Place Saint-Antoine, qui s'insère dans les objectifs fixés par l'État.

Cette opération fera également l'objet d'une demande de subvention au titre du dispositif Patrimoine et Cadre de Vie auprès du Conseil Départemental du Finistère, ainsi qu'une demande complémentaire auprès du Conseil Régional de Bretagne au titre du contrat de partenariat avec le Pays de Brest.

Enfin, une demande de subvention sera déposée auprès de l'État au titre cette fois du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (F.S.I.L.).



Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire de la Préfecture du Finistère "appel à projets DETR", programmation 2018, datée du 31 octobre 2017,

Vu les avis de la commission Économie – Marché du 28 octobre 2017 et de la commission Travaux – Urbanisme du 7 décembre 2017,

- d'accepter la réalisation des travaux d'aménagement de la Place Saint-Antoine pour le montant prévisionnel de 350 000,00 € Hors Taxes,

- de solliciter les concours et subventions les plus hautes possibles auprès :

▫ de l'État au titre du dispositif Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), ainsi qu'au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (F.S.I.L.),

268

▫ du Conseil Départemental du Finistère au titre du dispositif Patrimoine et Cadre de Vie,

▫ du Conseil Régional de Bretagne au titre du Contrat de Partenariat avec le Pays de Brest,

▫ ainsi plus généralement que tout autre financement public auquel cette opération serait éligible,

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche, à solliciter tout concours et subventions les plus hautes possibles, à signer tout acte et document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet ou relatif aux demandes de concours et subventions concernant ce projet ;

- d'inscrire les dépenses liées à ce projet au budget communal avec l'aide escomptée des partenaires sollicités.

➤ Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil Municipal.

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 18 décembre 2017
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



Conseil Municipal de Saint Renan
du 18 décembre 2017



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 18 DECEMBRE 2017**

Le Conseil Municipal s'est réuni en mairie le lundi 18 décembre à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Karine Hénaff qui avait donné pouvoir à Gilles Mounier, arrivée à 20h35.
- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Marie Christine Lalouer, arrivée à 20h53.
- Serge Odey, non représenté.

Monsieur le Maire a proposé au Conseil de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Absent(e)s représenté(e)s : 2

Absent(e)s non représenté(e)s : 126

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 28

Date de la convocation : 12 décembre 2017

269

DELIBERATION N° DCM20171204 : LOTISSEMENT COMMUNAL DE L'ALLE DES SABOTIERS – FIXATION DU PRIX DES LOTS

Le rapporteur, François Quéau informe le Conseil Municipal :

Le lotissement communal de l' Allée des Sabotiers est en cours de création par la commune sur le secteur de Quillimerien. Le prix de ces lots doit être fixé en considération de l'avis du service des Domaines, ainsi qu'au vu du coût prévisionnel global de cette opération, comprenant le coût du foncier ainsi que le coût d'aménagement des lots, vendus viabilisés aux acquéreurs.

Les collectivités territoriales réalisant une opération de lotissement étant assujettie à la TVA, les cessions de terrains à bâtir qu'elles réalisent dans ce cadre sont donc soumises de plein droit à la TVA, et ce conformément à la délibération votée le 31 mars 2017 par le Conseil Municipal au titre de la création du budget annexe du lotissement communal. La commune devra en conséquence s'acquitter de la TVA à la marge c'est-à-dire sur la différence entre le prix de vente et le prix d'achat de la parcelle au prorata des surfaces.



Il est ici rappelé que 2 des 6 lots (*lots 5 et 6 correspondants aux parcelles BV 114 et BV 115*) appartiennent à Monsieur Thierry LAURENT, propriétaire de cette partie du terrain d'assiette du lotissement et en conséquence cotitulaire du permis d'aménager délivré le 20 juillet 2017 pour cette opération. Le lot n°6 sera directement viabilisé par ce dernier du fait de sa desserte directe sur la rue. Seuls les lots n°1 à 4, figurés sur le plan ci-dessous, appartiennent à la commune et sont destinés à être vendus comme terrains à bâtir, à destination de primo-accédants.



En conséquence de ce qui précède, les membres de la commission Travaux - Urbanisme réunis le 7 décembre 2017, ont émis un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire de fixer le prix de vente des lots à la somme de CENT VINGT EUROS T.T.C. du m² (120 € T.T.C. /m²), frais d'acquisition en sus à la charge des acquéreurs.

Enfin, il est rappelé que par le passé la commune s'est attachée à réserver des acquisitions de lots de lotissements communaux aux primo-accédants. Cette intention est réitérée pour le présent lotissement communal de l'Allée des Sabotiers. En conséquence, et dans la continuité des précédentes délibérations des 12 février 2007 et 15 février 2010, il est proposé au Conseil Municipal d'insérer dans tous les actes de vente de lots de lotissements communaux une clause particulière visant à empêcher l'achat des lots aux fins d'investissement ou de spéculation, et ce afin de privilégier l'accession de ces lots aux primo-accédants. La clause proposée est la suivante :



«CONDITIONS PARTICULIÈRES »

L'opération de lotissement menée par la commune est destinée à favoriser l'accèsion à la propriété des primo-accédants et à éviter des Intentions spéculatives de la part des acquéreurs.

Par primo-accédant, il est entendu Ici tout acquéreur de lot qui n'est pas et qui n'a jamais été propriétaire.

Chaque acquéreur devra s'engager :

- à terminer sa construction dans un délai de trois ans à compter du jour de la signature de l'acte authentique d'acquisition du lot, sauf dérogation expresse accordée par la commune ;*
- à affecter sa construction à sa propre résidence principale pendant une durée de cinq ans à compter de la date de dépôt en mairie de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux.*

En conséquence, la présente vente est conclue sous la condition résolutoire du non-respect par l'acquéreur de ses engagements. Faute par l'acquéreur de respecter ses engagements, la commune pourra, si bon lui semble, exercer une action en résolution de la vente.

En cas d'exercice de l'action résolutoire, la commune devra rembourser à l'acquéreur le prix et les frais d'acquisition du lot, ainsi que les frais d'aménagements supportés par ce dernier sur justificatifs détaillés dûment présentés par l'acquéreur.

271

En tout état de cause, les opérations ci-après ne pourront avoir lieu sans l'accord préalable et express de la commune :

- toute vente ou mise en location d'un lot non bâti quelle qu'en soit la durée de détention,*
- toute vente ou location d'un lot bâti dans les cinq ans de l'achèvement des travaux.*

Toutefois, la commune pourra, si bon lui semble, autoriser ces opérations, notamment lorsque la vente ou la location sera motivée par des raisons familiales, professionnelles, ou des impératifs financiers.

En cas de revente autorisée par la commune, le sous-acquéreur sera tenu, dans les délais impartis à l'acquéreur primitif, au respect des engagements de construire et d'affectation du bien défini ci-dessus.

Toute vente ou mise en location d'un lot bâti qui aura été affectée depuis plus de cinq ans à la résidence principale de son propriétaire ne sera plus soumise à l'autorisation préalable de la commune.



Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du Code Général des Impôts concernant le régime applicable aux ventes de terrains consenties par les collectivités locales à des personnes physiques en vue de la construction d'immeubles affectés à l'usage d'habitation,

Vu la délibération du 12 février 2007 relative à la vente de lots communaux,

Vu la délibération votée le 31 mars 2017 relative à la création du budget annexe du lotissement communal de Quillimérien,

Vu l'avis des services des Domaines fixant la valeur vénale des terrains de l'opération à 115 € HT du mètre carré,

Vu l'avis favorable de la commission Travaux - Urbanisme en date du 7 décembre 2017,

Considérant le prix du terrain, le montant des travaux de viabilisation, la surface des lots à vendre,

- de fixer le prix de vente des lots du lotissement communal de l' Allée des Sabotiers à la somme de CENT VINGT EUROS T.T.C. du m² (120 € T.T.C. /m²), frais d'acquisition en sus à la charge des acquéreurs,

272

- d'autoriser en conséquence Monsieur le Maire à signer les actes de vente des lots aux acquéreurs, ainsi que tout acte et pièce nécessaires à la conclusion des ventes ;

- de réitérer la décision du Conseil Municipal du 12 février 2007 concernant la condition particulière à insérer dans les actes de vente des lots communaux (*compromis et acte authentique réitératif*) visant à empêcher l'acquisition pour de l'investissement ou pour de la spéculation foncière, et ce afin de privilégier l'accession de ces lots aux primo-accédants.

- d'insérer dans les actes de vente des lots communaux (compromis et acte authentique réitératif) la clause "conditions particulières" définie ci-dessus afin de privilégier l'accession de ces lots aux primo-accédants.

➤ Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil Municipal (4 abstentions de la liste « Le Nouvel Elan » : Maryse Garlan, Céline Michell, Christelle Fitamant, Marc Villaren).

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 18 décembre 2017
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER

Conseil Municipal de Saint Renan
du 18 décembre 2017



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 18 DECEMBRE 2017**

Le Conseil Municipal s'est réuni en mairie le lundi 18 décembre à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Karine Hénaff qui avait donné pouvoir à Gilles Mounier, arrivée à 20h35.
- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Marie Christine Lalouer, arrivée à 20h53.
- Serge Odeyé, non représenté.

Monsieur le Maire a proposé au Conseil de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Absent(e)s représenté(e)s : 2

Absent(e)s non représenté(e)s : 1

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 28

Date de la convocation : 12 décembre 2017

273

**DELIBERATION N° DCM20171205 : ECHANGE DE TERRAINS AVEC LA SCI DE KRAVEL AU PROFIT DES
ATELIERS LOBLIGEOIS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Lors de sa réunion du 7 décembre 2017, les membres de la Commission Travaux - Urbanisme ont été informés d'une demande des Ateliers LOBLIGEOIS qui souhaitent optimiser l'exploitation de leur site sur sa partie arrière, en limite avec les parcelles non bâties situées en partie Est appartenant à la SCI DE KRAVEL, et en limite également avec les parcelles appartenant à la commune sur le site du Centre Technique Municipal (CTM).

La demande des Ateliers LOBLIGEOIS porte sur une modification des limites de propriété arrière de leur site, nécessitant préalablement un échange de terrains entre la commune et la SCI DE KRAVEL, puis consécutivement un rachat des parcelles nouvellement créées par les Ateliers LOBLIGEOIS auprès de la SCI DE KRAVEL.

C'est une opportunité pour la commune qui peut ainsi disposer de foncier en proximité Nord du Centre Technique Municipal, et ce en contrepartie de la cession de surfaces sans utilité pratique (notamment l'actuelle parcelle cadastrée section CA n°49).



Le détail des échanges de terrains entre la commune et la SCI DE KRAVEL figure ci-dessous :

**Parcelle Initialement cadastrée section CA n°49 pour 1 401 m² - Propriété
COMMUNE :**

Nouvelles parcelles après division :

- } Commune : 327 m² et 282 m²
- } SCI DE KRAVEL : 792 m²

**Parcelle Initialement cadastrée section CA n°191 pour 342 m² - Propriété
COMMUNE :**

Nouvelles parcelles après division :

- } Commune : 220 m²
- } SCI DE KRAVEL : 122 m²

**Parcelle Initialement cadastrée section CA n°256 pour 925 m² - Propriété SCI DE
KRAVEL :**

Nouvelles parcelles après division :

- } Commune : 96 m²
- } SCI DE KRAVEL : 829 m²

**Parcelle Initialement cadastrée section CA n°260 pour 1 104 m² -
Propriété COMMUNE :**

Nouvelles parcelles après division :

- } Commune : 1087 m²
- } SCI DE KRAVEL : 17 m²

274

**Parcelle Initialement cadastrée section CA n°261 pour 1 545 m² - Propriété SCI DE
KRAVEL :**

Nouvelles parcelles après division :

- } Commune : 78 m² et 757 m²
- } SCI DE KRAVEL : 612 m² et 98 m²

TOTAL COMMUNE

Avant échange : 2.847 m²
Après échange : 2.847 m²

TOTAL SCI DE KRAVEL

Avant échange : 2.470 m²
Après échange : 2.470 m²

TOTAL de m² cédés de part et d'autre : 931 m².



Par avis du 6 décembre 2017, la Direction des Domaines a confirmé la valeur égale des parcelles échangées. En conséquence, l'échange entre la commune et la SCI DE KRAVEL sera consenti sans soulte, étant effectué au m² près. Tous les frais résultant de cette opération seront à la charge des Ateliers LOBLIGEIS à l'origine de cette opération foncière.

De même, les frais de déplacement de clôtures en limite de propriété entre le C.T.M., la propriété de la SCI DE KRAVEL et les Ateliers LOBLIGEIS demeureront également à la charge des Ateliers LOBLIGEIS.

Les membres de la Commission Travaux - Urbanisme réunis le 7 décembre 2017 ont émis un avis favorable à cette demande des Ateliers LOBLIGEIS.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil Municipal.***

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 18 décembre 2017
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



275



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 18 DECEMBRE 2017**

Le Conseil Municipal s'est réuni en mairie le lundi 18 décembre à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Marie Christine Lalouer, arrivée à 20h53.
- Serge Odeyé, non représenté.
- Arrivée de Karine Hénaff à 20h35.

Monsieur le Maire a proposé au Conseil de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Absent(e)s représenté(e)s : 1

Absent(e)s non représenté(e)s : 1

Ne prenant pas part au vote : 1

Votants : 27

Date de la convocation : 12 décembre 2017

276

**DELIBERATION N° DCM20171206 : ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER
SITUE RUE DU PONT APPARTENANT AUX CONSORTS CHUITON**

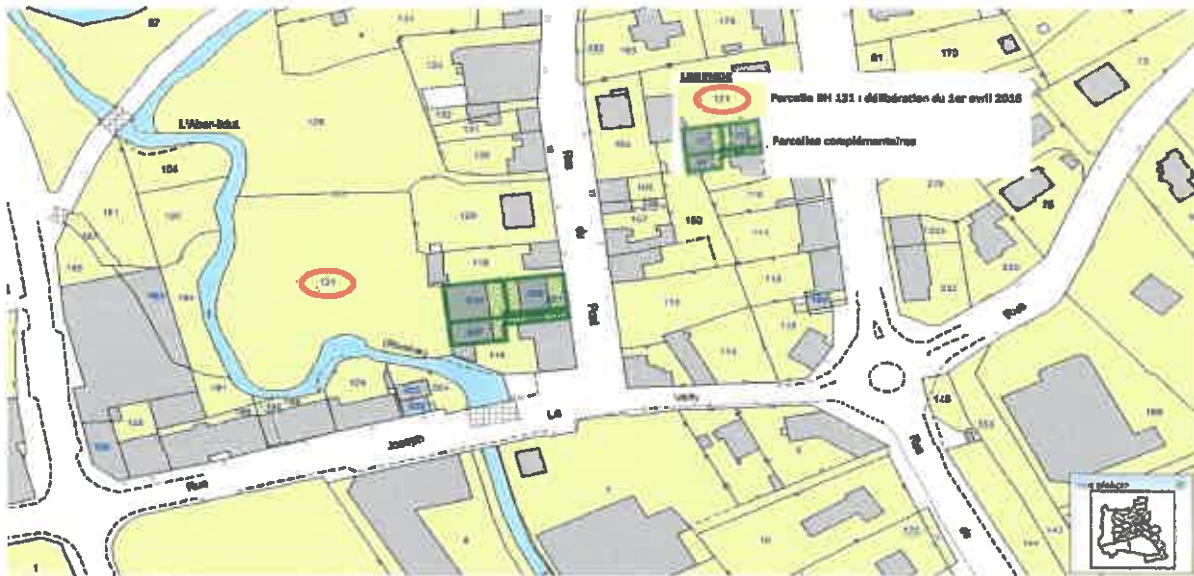
Le rapporteur, François Quéau informe le Conseil Municipal :

Conformément à une délibération en date du 1^{er} avril 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à acquérir auprès des Consorts CHUITON une parcelle de terrain sise rue du Pont, cadastrée section BH n° 121 d'une superficie de 3397 m², qui constitue les abords immédiats de la rivière Ildut.

Ainsi qu'il était exposé dans cette délibération, l'objectif de cette acquisition est la préservation et la valorisation de ce secteur naturel en agglomération, identifié au titre de la trame verte et bleue du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Brest (SCoT).

Les membres de la commission Travaux - Urbanisme réunis le 7 décembre 2017 ont émis un avis favorable à la proposition formulée par les Consorts CHUITON que la Commune acquiert, en complément de la parcelle BH 121, les parcelles contiguës situées en façade de rue, cadastrées section BH 227, BH 228, BH 229, BH 230 et BH 231 pour un total de 608 m², comprenant une maison ancienne et un hangar. Ces parcelles, figurées sur le plan





Cette acquisition est consentie par les Consorts CHUITON moyennant la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS, ledit prix comprenant également la parcelle cadastrée section BH 121, l'ensemble des frais inhérents à cette acquisition étant supporté en sus par la Commune.

Cette acquisition permet à la Commune de poursuivre l'objectif de préservation et de valorisation de ce secteur protégé, par une extension du périmètre de l'acquisition initialement prévue aux termes de la délibération du 1^{er} avril 2016 susvisée.

277

Enfin, la cession inclura également la parcelle BC n°122 pour 199 m², figurant ci-dessous, appartenant également aux Consorts CHUITON et consistant une partie de la voirie de la rue du Douric, intégrée de fait dans le domaine public. La valeur de cette parcelle est également incluse dans le prix de 150.000 € visé ci-dessus.



ci-dessous, sont situées dans le prolongement immédiat du secteur naturel identifié par le SCoT, et figurant également au P.L.U. de la Commune approuvé le 27 février 2017.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2016 relative à l'acquisition par la Commune de la parcelle BH n° 121 appartenant aux Consorts CHUITON,

Vu l'avis favorable de la commission Travaux – Urbanisme du 7 décembre 2017,

Considérant la proposition faite à la Commune par les Consorts CHUITON d'acquérir les parcelles cadastrées section BC 122 et BH 227, BH 228, BH 229, BH 230 et BH 231 pour un total de 608 m²,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune l'acte authentique d'acquisition à conclure avec les Consorts CHUITON, devant porter :

- sur la parcelle initialement cadastrée section BH n°121 pour 3397 m², aujourd'hui cadastrée section BH 225 et BH 226,
- sur l'ensemble immobilier correspondant aux parcelles cadastrées section BH 227, BH 228, BH 229, BH 230 et BH 231 pour un total de 608 m²,
- ainsi sur la parcelle sise rue du Douric et cadastrée section BC n°122 pour 199 m² ;

- de décider que le prix global est de 150.000,00 €, hors frais d'acte, les frais d'acte demeurant en sus aux frais de la Commune ;

278

- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à cette opération ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

➤ Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil Municipal (Karine Hénaff n'a pas pris part au vote de cette délibération).

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 18 décembre 2017
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER

Conseil Municipal de Saint Renan
du 18 décembre 2017



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 18 DECEMBRE 2017**

Le Conseil Municipal s'est réuni en mairie le lundi 18 décembre à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Marie Christine Lalouer, arrivée à 20h53.
- Serge Odeyé, non représenté.

Monsieur le Maire a proposé au Conseil de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Absent(e)s représenté(e)s : 1

Absent(e)s non représenté(e)s : 1

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 28

Date de la convocation : 12 décembre 2017

279

DELIBERATION N° DCM20171207 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROGRAMME DE L'HABITAT 2018/2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Par courrier daté du 20 novembre 2017, la Communauté de Communes du Pays d'Iroise a notifié à la commune de Saint Renan le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2018-2023, arrêté par délibération communautaire du 15 novembre 2017. Conformément à la procédure prévue par l'article L302-2 du Code de la construction et de l'habitation, la Communauté de Communes sollicite l'avis de la commune sur ce document dans un délai de deux mois.

Ce nouveau PLH prend la suite du précédent PLH adopté en 2010. Son élaboration, lancée en juillet 2015, a fait l'objet de plusieurs réunions de concertation avec les communes.

Le document arrêté, consultable au Secrétariat général de la mairie, comprend :

- un diagnostic, qui analyse le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat à l'échelle de l'intercommunalité,
- le document d'orientations stratégiques, qui définit les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'Habitat,
- le programme d'actions, qui territorialise et décline les objectifs en actions à conduire.



Le programme d'actions qui sera mis en œuvre sur la période 2018-2023 a été estimé à plus de 3 millions d'euros et s'inscrit dans les cinq axes stratégiques du Projet de Territoires de la Communauté de Communes adopté en novembre 2014, à savoir :

- **Fédérer** : mobiliser les acteurs de l'intercommunalité dans la gouvernance du territoire et dans la construction de son projet d'avenir,
- **Aménager et développer** : créer une dynamique de développement et un aménagement équilibré, accessible, durable et solidaire,
- **Protéger et valoriser** : préserver et valoriser l'environnement et les ressources,
- **Vivre ensemble** : améliorer la qualité de vie, la cohésion sociale et les solidarités territoriales,
- **Coopérer** : œuvrer de manière ouverte au développement du territoire avec les différents partenaires.

En lien avec la maîtrise foncière et la volonté de limiter l'étalement urbain, le projet de PLH 2018-2023 développe des actions visant à revaloriser l'habitat ancien, à mobiliser le parc existant, public ou privé, notamment sous les axes suivants :

- la répartition équilibrée de la production de logements, en particulier au moyen d'une offre diversifiée en favorisant l'accession à un coût abordable,
- la revalorisation du parc privé, notamment par des mécanismes d'aides aux travaux,
- la programmation de logements sociaux en fonction des caractéristiques des communes,
- la prise en compte du vieillissement, qualifié d'enjeu majeur pour la communauté, et des actions spécifiques à destinations des publics les plus fragiles financièrement et socialement,

280

Aux termes de ce PLH, la commune de Saint Renan est notamment concernée par les points suivants :

- les communes de Saint Renan et Ploudalmézeau constituent les deux villes à dominante urbaine du PLH. Par conséquent, elles devront concentrer 35 % de la production de logements, soit une moyenne de 105 logements par an. Plus précisément pour Saint Renan, le PLH 2018-2023 fixe un objectif de 396 logements dans la commune sur la durée du plan, soit 66 logements en moyenne par an, ce qui représente 22 % de la production cumulée de la Communauté de Communes.
- en matière de logements sociaux, l'objectif de production minimale pour la commune est de 40 logements sur la durée du PLH, correspondant au maintien du ratio actuel de 10 %, imposé par le SCOT du Pays de Brest à ses pôles structurants dont fait partie la ville de Saint Renan.



Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

Vu l'article L302-2 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'avis favorable de la commission Travaux – Urbanisme du 7 décembre 2017,

- d'adopter le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté par la Communauté de Communes du Pays d'Iroise pour 2018-2023.

➤ Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil Municipal.

Date de publication
certifiée exécutoire

**FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 18 décembre 2017
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER**



281



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 18 DECEMBRE 2017**

Le Conseil Municipal s'est réuni en mairie le lundi 18 décembre à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Serge Odeyé, non représenté.
- Arrivée de Cathy Bergeault à 20h53.

Monsieur le Maire a proposé au Conseil de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 28
Absent(e)s représenté(e)s : 0
Absent(e)s non représenté(e)s : 1
Ne prenant pas part au vote : 0
Votants : 28
Date de la convocation : 12 décembre 2017

282

DELIBERATION N° DCM20171208 : CLÔTURE DES BUDGETS ANNEXES DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT AU 31 DECEMBRE 2017

Le rapporteur, François Quéau informe le Conseil Municipal :

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise a décidé lors de sa séance du 29 juin 2016, d'ajouter au titre de ses compétences celle de l'Eau potable et de l'Assainissement. L'extension de cette compétence a été entérinée par les communes membres, dont celle de Saint Renan par délibération du 23 mai 2016, selon les règles prévues par le code général des collectivités territoriales et par arrêté préfectoral du 30 décembre 2016.

Dans ce cadre, il est nécessaire de procéder à la clôture des budgets annexes de l'Eau potable et de l'Assainissement au 31 décembre 2017 et de réintégrer l'actif et le passif de ces budgets annexes au budget principal de la commune.

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement de ces budgets annexes, tels qu'ils seront constatés au compte administratif et au compte de gestion de l'exercice 2017, seront repris dans le budget principal de la commune pour affectation.



Les emprunts affectés aux budgets annexes de l'Eau potable et de l'Assainissement au 31 décembre 2017 seront repris par la Communauté de Communes du Pays d'Iroise (CCPI).

La CCPI reprendra également l'ensemble des droits (baux, convention, ...) et obligations (contrats, marchés, dont marchés de travaux, ...) des budgets annexes de l'Eau potable et de l'Assainissement.

Il est rappelé que, concernant le service de l'Eau pluviale, la compétence demeure à la commune. Cette compétence sera transférée, conformément aux dispositions en vigueur, au 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1321,1 et suivants et L. 5211-17 et suivants relatifs aux transferts de compétence,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise, en date du 29 juin 2016, modifiant ses statuts pour ajouter au titre de ses compétences celle de l'Eau potable et de l'Assainissement,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint Renan en date du 23 mai 2016 approuvant la modification des statuts de la CCPI,

- d'approuver la clôture de plein droit des budgets annexes de l'Eau potable et de l'Assainissement de la commune au 31 décembre 2017.

- d'approuver les modalités de clôture suivantes :

283

- l'ensemble des biens, de l'actif et du passif, des droits et obligations des budgets annexes de l'Eau potable et de l'Assainissement est repris dans le budget principal de la commune à la date du 1er janvier 2018 ;

- le résultat cumulé de la section de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement de chacun de ces budgets annexes tels qu'ils seront constatés au compte administratif et au compte de gestion pour l'exercice 2017 seront repris dans le budget principal de la commune pour affectation ;

- les emprunts affectés aux budgets annexes de l'Eau potable et de l'Assainissement seront repris par la CCPI au 1^{er} janvier 2018;

- Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens mobiliers et immobiliers appartenant à la commune et nécessaires à l'exercice de la compétence Eau potable et Assainissement sont transférés de plein droit à la CCPI avec effet au 1er janvier 2018. Les amortissements et éventuelles subventions d'équipement de ces biens mobiliers et immobiliers sont également transférés à la CCPI. (Par convention, il est rappelé que les locaux du Centre Technique Municipal réservés à l'exercice des compétences Eau potable et Assainissement font l'objet d'une mise à disposition gratuite, conformément à la délibération du 13 novembre 2017).



- des procès-verbaux établis contradictoirement entre la commune et la CCPI seront établis au plus tard le 31 décembre 2017. Ils préciseront la consistance et la situation juridique de ces biens. Ces procès-verbaux feront foi pour la passation des écritures de mise à disposition par le comptable public.

A cet égard, il est rappelé que :

- ◆ La CCPI reprendra l'ensemble des obligations (contrats, marchés, dont marchés de travaux...), des budgets annexes de l'Eau potable et de l'Assainissement ;
- ◆ La CCPI reprendra l'ensemble des droits (baux, conventions, etc...) des budgets annexes de l'Eau potable et de l'Assainissement.

- de charger le comptable public de procéder à la réalisation de toutes les opérations comptables afférentes à cette clôture.

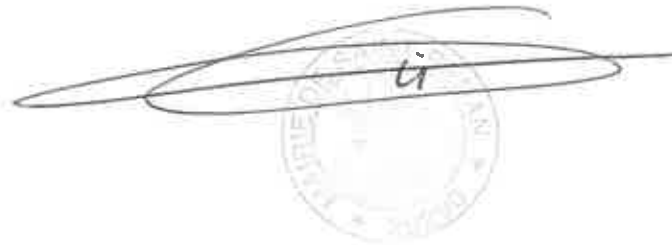
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil Municipal.***

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 18 décembre 2017
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER

284



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 18 DECEMBRE 2017**

Le Conseil Municipal s'est réuni en mairie le lundi 18 décembre à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Serge Odeyé, non représenté.

Monsieur le Maire a proposé au Conseil de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 28

Absent(e)s représenté(e)s : 0

Absent(e)s non représenté(e)s : 1

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 28

Date de la convocation : 12 décembre 2017

DELIBERATION N° DCM20171209 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ DE TRAVAUX DE VOIRIE 2018-2021

285

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Une procédure adaptée a été engagée sous la forme d'un marché à bons de commande pour des travaux de voirie, en application des articles 26 et 28 du Code des marchés publics (CMP) et de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Les seuils annuels sont fixés au minimum à 100 000 € HT et au maximum à 350 000 € HT. Ce marché prendra effet le 1^{er} janvier 2018, pour une période d'un an, reconductible annuellement, sans pouvoir excéder le 31 décembre 2021.

La consultation a été envoyée le 06 novembre 2017, la remise des offres s'est faite le 27 novembre 2017, l'ouverture des plis le 28 novembre 2017 et le choix de l'attributaire le 06 décembre 2017. L'appréciation a porté sur la base des critères de jugement des offres définis dans le règlement de consultation, à savoir :

Critères de choix	Pondération
1-Valeur technique	20 %
2-Prix des prestations	80 %



L'attributaire du marché est la société *STPA/Binard* demeurant à Plouarzel (29810).

Les pièces nécessaires à l'attribution de ce marché ont été produites.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à bons de commande pour des travaux de voirie – programme 2018, reconductible trois fois sans dépasser le 31 décembre 2021.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 27,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances réunie le 7 décembre 2017,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à bons de commande pour des travaux de voirie 2018-2021 avec la société *STPA/Binard* demeurant à Plouarzel (29810), ainsi que tous les documents inhérents à ce contrat, y compris les ajouts de prix supplémentaires n'induisant aucune modification du montant de l'accord-cadre et ceux nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil Municipal.***

286

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 18 décembre 2017
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 18 DECEMBRE 2017**

Le Conseil Municipal s'est réuni en mairie le lundi 18 décembre à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Serge Odeyé, non représenté.

Monsieur le Maire a proposé au Conseil de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 28

Absent(e)s représenté(e)s : 0

Absent(e)s non représenté(e)s : 1

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 28

Date de la convocation : 12 décembre 2017

DELIBERATION N° DCM20171210 : BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL DE LOKOURNAN
DÉCISION MODIFICATIVE N°2

287

Le rapporteur, François Quéau informe le Conseil Municipal :

Le présent projet de décision modificative n° 2 pour 2017 a essentiellement pour objet d'apporter des rectifications aux crédits inscrits et concernant les régularisations d'opérations de fin d'année.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet de décision modificative n° 2 du budget du camping municipal de Lokournan 2017 présenté ci-après, visant à réajuster les crédits initiaux votés au budget primitif 2017 lors de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2017.



Section de Fonctionnement

Dépenses

Chapitre /Nature	libellé	monta
Chapitre 73	Impôts et taxes	300,00 €
Compte 7398	Taxes de séjour à rembourser à la CCPI	300,00 €
	Total	300,00 €

Récettes

Chapitre /Nature	libellé	montant
Chapitre 73	Impôts et taxes	300,00 €
Compte 7362	Taxe de séjours	300,00 €
	Total	300,00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

Vu les dispositions comptables et financières des articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe du service Camping municipal de Lokournan,

288

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2017.03.11 du 31 mars 2017 portant sur le vote du budget primitif 2017 du Camping municipal de Lokournan.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2017.11.08 du 13 novembre 2017 portant sur le vote de la Décision Modificative n° 1 du budget annexe du Camping municipal de Lokournan,

Considérant que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 07 décembre 2017,

- **d'adopter** la Décision Modificative budgétaire n° 2 du Camping municipal de Lokournan conformément au tableau ci-dessus. La présente Décision Modificative est équilibrée tant en recette qu'en dépense et ajuste le chapitre 73 en section de fonctionnement.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 27/12/2017
Affiché le
ID : 028-212902805-20171218-DCM20171210-DE

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil Municipal.***

Date de publication
certifiée exécutoire

**FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 18 décembre 2017
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER**



289



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 18 DECEMBRE 2017**

Le Conseil Municipal s'est réuni en mairie le lundi 18 décembre à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Serge Odeyé, non représenté.

Monsieur le Maire a proposé au Conseil de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 28

Absent(e)s représenté(e)s : 0

Absent(e)s non représenté(e)s : 1

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 28

Date de la convocation : 12 décembre 2017

**DELIBERATION N° DCM20171211 : BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT -
DÉCISION MODIFICATIVE N°3**

290

Le rapporteur, François Quéau informe le Conseil Municipal :

Le présent projet de décision modificative n°3 pour 2017 a essentiellement pour objet d'apporter des rectifications aux crédits inscrits depuis le début de l'exercice,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le projet de décision modificative n° 3 du budget du Service Assainissement 2017 présenté ci-après, visant à réajuster les crédits initiaux votés au budget primitif 2017 lors de la séance du Conseil municipal du 31 mars 2017.



Section de fonctionnement

Recettes

Chapitre/Nature	Libellé	montant
Chapitre 042	Op° d'ordre de transfert entre sections	1 300,00 €
Compte 777	Quote part subventions d'investissement transférées	1 300,00 €
	Total	1 300,00 €

Dépenses

Chapitre /Nature	libellé	montant
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	1 300,00 €
Compte 678	Autres charges exceptionnelles	1 300,00 €
	Total	1 300,00 €

Section d'investissement

Recettes

Chapitre /Nature	libellé	montant
Chapitre 040	Op° d'ordre de transfert entre sections	1 300,00 €
Compte 281728	Autres terrains	1 300,00 €
	Total	1 300,00 €

291

Dépenses

Chapitre /Nature	libellé	montant
Chapitre 040	Op° d'ordre de transfert entre sections	1 300,00 €
Compte 139111	Subventions d'équipement	1 300,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	20 000,00 €
Compte 21532	Réseaux assainissement	20 000,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	-20 000,00 €
Compte 2315	Installation, matériel et outillage technique	-20 000,00 €
	Total	1 300,00 €



Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

Vu les dispositions comptables et financières des articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe du service Assainissement,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017.03.10 du 31 mars 2017 portant sur le vote du budget primitif 2017 du Service Assainissement,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017.09.05 du 25 septembre 2017 portant sur le vote de la décision modificative n°1 du budget annexe du Service Assainissement,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017.11.07 du 13 novembre 2017 portant sur le vote de la décision modificative n° 2 du budget annexe du Service Assainissement,

Considérant que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 07 décembre 2017,

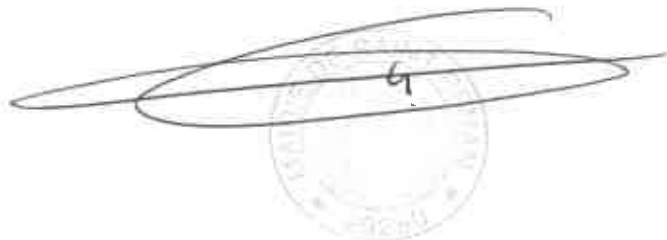
-d'adopter la décision modificative budgétaire n° 3 du Service Assainissement conformément au tableau ci-dessus. La présente décision modificative ajuste les comptes 21532 et 2315 des chapitres 21 et 23 ;

-d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil Municipal.***

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 18 décembre 2017
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



Conseil Municipal de Saint Renan
du 18 décembre 2017



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 18 DECEMBRE 2017**

Le Conseil Municipal s'est réuni en mairie le lundi 18 décembre à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Serge Odey, non représenté.

Monsieur le Maire a proposé au Conseil de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 28

Absent(e)s représenté(e)s : 0

Absent(e)s non représenté(e)s : 1

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 28

Date de la convocation : 12 décembre 2017

293

**DELIBERATION N° DCM20171212 : CAUTIONNEMENT ARMORIQUE HABITAT POUR LA
CONSTRUCTION DES PAVILLONS DE TREVISQUIN - GARANTIE D'EMPRUNT**

Le rapporteur, François Quéau Informe le Conseil Municipal :

Par délibération du 15 mai 2017, le Conseil Municipal avait voté une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % avec le Conseil Départemental du Finistère, pour un contrat de prêt n°62621 entre Armorique Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour un montant de 852 571 € afin de financer deux emprunts :

- Prêt PLUS : 559 262 € pour la construction, lieu dit « Trevisquin », de 6 pavillons, garantie de la commune de Saint Renan pour un montant de 279 631 €,
- Prêt PLAI : 293 309 € pour la construction, lieu dit « Trevisquin », de 3 pavillons, garantie de la commune de Saint Renan pour un montant de 146 654 €.

Depuis, le Conseil Départemental du Finistère a refusé de cautionner 50 % de ce prêt.

Afin d'assurer la réalisation de ce projet, la ville de Saint Renan souhaite maintenir sa décision de garantir un nouveau prêt à hauteur de 50 %, aux mêmes conditions que le précédent. Armorique Habitat a remplacé le Conseil Départemental par un nouveau co-garant, la Caisse de garantie du logement locatif social, pour les 50 % restants.

Dès lors, la CDC demande qu'une nouvelle délibération du Conseil Municipal soit prise correspondant au nouveau numéro du contrat, soit le n°71798, permettant à Armorique Habitat de déposer une



demande de prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), en vue de financer cette même opération de construction de 9 pavillons locatifs à Saint Renan.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2252-1 et L2252-2 relatives aux garanties d'emprunt et cautionnement,

Vu l'article 2298 du code civil relatif au cautionnement,

Vu le contrat de prêt n°71798 en annexe signé entre la société anonyme d'HLM d'Armorique ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 07 décembre 2017,

- de décider :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la ville de Saint Renan accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 852 571,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°71798 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait parti intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

294

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'Impayé par lettre simple de la Caisse de Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- d'accorder la garantie de l'emprunt de la ville tel qu'exposé ci-dessus à hauteur de 50 % de l'emprunt,

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à la garantie d'emprunt et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil Municipal.

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 18 décembre 2017
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER

Conseil Municipal de Saint Renan
du 18 décembre 2017



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 18 DECEMBRE 2017**

Le Conseil Municipal s'est réuni en mairie le lundi 18 décembre à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Serge Odey, non représenté.

Monsieur le Maire a proposé au Conseil de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 28

Absent(e)s représenté(e)s : 0

Absent(e)s non représenté(e)s : 1

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 28

Date de la convocation : 12 décembre 2017

DELIBERATION N° DCM20171213 : MESURES RELATIVES AU PERSONNEL MUNICIPAL

295

La rapporteure, Françoise Haoulati-Kérébel informe le Conseil Municipal :

Le projet de mandat nécessite d'adapter l'organisation et le fonctionnement des services afin de rendre aux usagers un service public de qualité qui correspond à leurs besoins et qui est la déclinaison du projet politique porté par la municipalité. A ce titre, il convient de proposer au Conseil Municipal des mesures liées à des obligations légales et réglementaires ou justifiées par des nécessités de bonne gestion du personnel.

1- Mesures de mise à jour du tableau des emplois concernant :

A- Deux emplois d'agent d'entretien des bâtiments communaux à temps non complet :

- emploi n°109 - quotité de travail de 22h30 hebdomadaires,
- emploi n°214 - quotité de travail de 20h00 hebdomadaires.

La mise en service de nouvelles surfaces dont il faut assurer l'entretien ont pour effet d'occasionner une hausse d'activité. Il convient donc d'augmenter le temps de travail des emplois à temps non complet affectés à cette mission qui avait été décompté depuis en heures complémentaires pour ces deux agents.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'augmenter leur temps de travail :

- emploi n°109 - nouvelle quotité de travail de 24 h 30 soit une augmentation de 2h00.



- emploi n°214 - nouvelle quotité de travail de 23 h 45 soit une augmentation de 3h45.

B- Les emplois des services « eau » et « assainissement »

Suite au transfert des compétences «eau» et «assainissement» de la commune de Saint Renan à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise au 1^{er} janvier 2018, les agents municipaux constituant ce service sont transférés de droit à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise au 1^{er} janvier 2018.

Dès lors, il convient d'adapter le tableau des emplois de la ville en supprimant au 1^{er} janvier 2018 les postes concernés :

- emploi n°158, responsable administratif et financier de l'eau et de l'assainissement, à temps complet,
- emploi n°157, agent d'entretien des réseaux d'eau et assainissement, à temps complet,
- emploi n°156, responsable eau et assainissement, à temps complet,
- emploi n°154, agent d'entretien des réseaux d'eau et assainissement, à temps complet,
- emploi n°153, agent d'entretien des réseaux d'eau et assainissement, à temps complet,
- emploi n°152, agent d'entretien des réseaux d'eau et assainissement, à temps complet (vacant).

Une réunion avec l'ensemble des agents du service «eau» et «assainissement» a été organisée afin de leur présenter les modifications qui découlent de ce transfert à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise au 1^{er} janvier 2018.

Une fiche d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis des agents leur a été présentée. Cette fiche a également reçu un avis favorable à l'unanimité du Comité Technique réuni le 29 novembre 2017.

296

2- Rapport sur l'obligation d'emploi de personnes en situation de handicap au 1^{er} janvier 2016 :

Conformément à l'article 35 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un rapport sur l'obligation d'emploi de personnes en situation de handicap doit être présenté à l'assemblée délibérante de la collectivité.

En effet, la loi du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des personnes handicapées a prévu une obligation d'emploi à hauteur de 6 % au moins de l'effectif réel en fonction, auprès de chaque employeur, privé comme public, comptant plus de 20 salariés. La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances a institué un fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) afin de transposer dans le secteur public, le dispositif financier incitant les employeurs privés à atteindre le taux d'emploi de 6 %. Si tel n'est pas le cas, l'employeur devra verser au FIPHFP une contribution annuelle proportionnelle à l'écart constaté entre le nombre de personnes handicapées rémunérées et l'obligation légale.



Ce fonds a pour mission de favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la fonction publique (amélioration des conditions de vie et de travail, accompagnement et sensibilisation des employeurs, aménagement des postes de travail, action de formation ou d'information...).

La déclaration est réalisée en 2017 pour l'année 2016. Sont pris en compte dans le calcul l'effectif global au 1^{er} janvier 2016 (agents titulaires et non titulaires d'un emploi permanent et les non titulaires occupant un emploi non permanent depuis plus de 6 mois).

- Calcul de la déclaration réalisée auprès du FIPHFP :
 - Nombre d'agents : 96 agents comptabilisés au 1^{er} janvier 2016
 - Taux d'emploi à atteindre : 6 %
 - => 96 agents x 6 % soit 5,76 agents, arrondi à l'entier inférieur donne 5 agents.

La ville de Saint Renan a déclaré 6 bénéficiaires de l'obligation d'emploi : 1 travailleur recruté comme travailleur handicapé reconnu par la MDPH*, 2 travailleurs reconnus handicapés par la MDPH*, 2 allocataires d'une pension d'invalidité pour accident de service et 1 allocataire d'une incapacité permanente.

*MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Ainsi, la commune de Saint Renan respecte donc bien cette obligation de 6 % avec un taux à 6,25 %.

De plus, la ville peut déclarer des dépenses réalisées dans le cadre de contrats avec des organismes habilités intervenant dans le champ de l'emploi de personnes en situation de handicap. Leur montant est converti en unités déductibles :

- «Les Genêts d'Or» pour 36 066,31 € soit 1,86 unité,
- «Sevel Services» pour 6 927,22 € soit 0,40 unité.

▪ Conclusion : la commune de Saint Renan a un taux d'emploi légal de 8,51 % en 2016 (6,25 + 1,86 + 0,40). Ce rapport a reçu un avis favorable du Comité Technique réuni le 7 juin 2017.



Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2017-07-06 relative au tableau des emplois en date du 3 juillet 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016-09-06 du 12 septembre 2016 approuvant les modifications des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 29 novembre 2017,

Vu l'avis favorable de la commission municipale du personnel du 29 novembre 2017,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

298

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi ou de diminution du nombre d'heures de travail, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

- d'approuver le transfert de personnel communal du service «eau» et «assainissement» à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise au 1^{er} janvier 2018 ;

- d'adopter les modifications au tableau des emplois joint à la présente délibération :

-augmentant le temps de travail des emplois n°214 et 109, agent d'entretien des bâtiments à temps non complet, de 20 h et 22 h 30 et de les porter à 23 h 45 pour l'emploi 214 et à 22 h 30 pour l'emploi 109,

-supprimant les 6 postes des services «eau» et «assainissement» en raison de leur transfert au 1^{er} janvier 2018 à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;



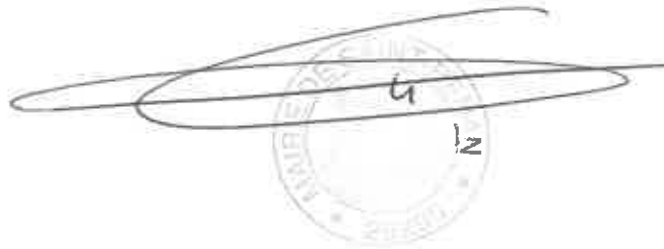
- de prendre acte du rapport sur l'obligation d'emploi de personnes en situation de handicap au 1^{er} janvier 2016 ;

- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget principal de la ville.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil Municipal.***

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 18 décembre 2017
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT RENAN' and '29100'. The signature appears to be 'Gilles Mounier'.

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 18 DECEMBRE 2017**

Le Conseil Municipal s'est réuni en mairie le lundi 18 décembre à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Serge Odeyé, non représenté.

Monsieur le Maire a proposé au Conseil de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 28

Absent(e)s représenté(e)s : 0

Absent(e)s non représenté(e)s : 1

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 28

Date de la convocation: 12 décembre 2017

DELIBERATION N° DCM20171214 : TARIFS DE SEJOUR A LA MONTAGNE POUR L'ANNEE 2018

300

La rapporteure, Fabienne Dussort informe le Conseil Municipal :

La commission Enfance - Jeunesse s'est réunie le 11 décembre 2017 et a donné un avis favorable au projet de séjour à la montagne du 24 février au 3 mars 2018 tel que présenté.

La commission a proposé le tarif de 276 € correspondant au coût du séjour pour 33 adolescents hors frais de personnel (location et forfait ski, transport, repas ...).

En fonction du quotient familial, une aide du Centre Communal d'Action sociale sera appliquée.

Des activités d'autofinancement seront proposées par les jeunes afin d'alléger la participation financière.



Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission Enfance – Jeunesse réunie le 11 décembre 2017,

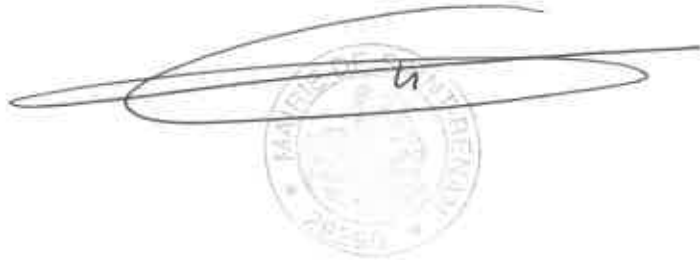
Considérant la volonté de la municipalité de permettre à de jeunes Renanaises et Renanais de bénéficier d'un séjour à la montagne à des tarifs abordables,

- de fixer le tarif de séjour à la montagne pour 2018 à 276 €.

➤ Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil Municipal.

Date de publication
certifiée exécutoire

**FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 18 décembre 2017
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER**



301



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 18 DECEMBRE 2017**

Le Conseil Municipal s'est réuni en mairie le lundi 18 décembre à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etalent présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Serge Odeyé, non représenté.

Monsieur le Maire a proposé au Conseil de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 28

Absent(e)s représenté(e)s : 0

Absent(e)s non représenté(e)s : 1

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 28

Date de la convocation: 12 décembre 2017

302

**DELIBERATION N° DCM20171215 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE RAPPORT ANNUEL 2016
SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Le rapporteur, Jean-Louis Colloc informe le Conseil Municipal :

Les articles L2224-5 et D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport de l'année 2016 est joint à la présente délibération. Il doit être présenté pour avis au Conseil Municipal. Ce rapport sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.



Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

Vu les articles L2224-5 et D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

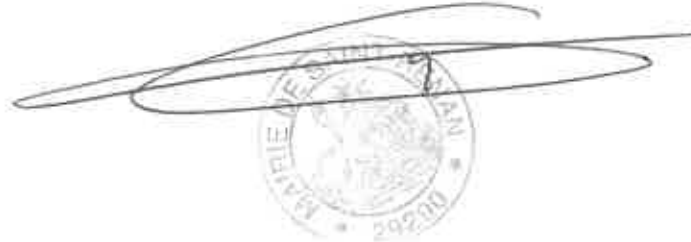
Considérant le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif transmis par la Communauté de Communes du Pays d'Iroise, reçu en mairie le 17 novembre 2017,

- de prendre acte du rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif joint à la présente délibération.

➤ Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil Municipal.

**Date de publication
certifiée exécutoire**

**FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 18 décembre 2017
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER**



303



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 18 DECEMBRE 2017**

Le Conseil Municipal s'est réuni en mairie le lundi 18 décembre à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Serge Odeyé, non représenté.

Monsieur le Maire a proposé au Conseil de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 28

Absent(e)s représenté(e)s : 0

Absent(e)s non représenté(e)s : 1

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 28

Date de la convocation: 12 décembre 2017

304

DELIBERATION N° DCM20171216 : APPROBATION DES MODIFICATIONS DES STATUTS DU SDEF

Le rapporteur, François Quéau informe le Conseil Municipal :

Créé en 1948, le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère est un syndicat mixte chargé de l'organisation du service public de distribution d'énergie électrique sur le territoire de 275 communes sur les 283 que compte le département du Finistère.

Lors de la réunion de son Comité syndical le 13 novembre 2017, les élus du SDEF ont voté la modification de ses statuts. Ces modifications entendent préciser et compléter les dispositions des précédents statuts et notamment de permettre aux établissements publics à fiscalité propre d'adhérer à une ou plusieurs compétences optionnelles et de prévoir par conséquent de nouveau mode de représentation.

Ces modifications sont précisées dans la note ci-jointe portant « modification statutaire soumise au vote de l'assemblée délibérante du SDEF en date du 13 novembre 2017 » qui présente article par article les changements effectués dans leur rédaction, apportant ainsi une information complète aux membres du Conseil Municipal.



Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que les collectivités membres du SDEF disposent de trois mois pour se prononcer sur les modifications envisagées,

Considérant que la commune de Saint Renan est membre du SDEF,

- d'approuver les nouveaux statuts du SDEF joints à la présente délibération.

➤ Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil Municipal.

**Date de publication
certifiée exécutoire**

**FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 18 décembre 2017
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER**



305



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 18 DECEMBRE 2017**

Le Conseil Municipal s'est réuni en mairie le lundi 18 décembre à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Serge Odeyé, non représenté.

Monsieur le Maire a proposé au Conseil de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 28

Absent(e)s représenté(e)s : 0

Absent(e)s non représenté(e)s : 1

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 28

Date de la convocation: 12 décembre 2017

306

**DELIBERATION N° DCM20171217: ENTREE D'UN NOUVEL ACTIONNAIRE A LA SPL EAU DU PONTANT
- SMAEP DE DAOULAS - APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

La SPL Eau du Ponant a pour vocation d'être l'opérateur de gestion de tout ou partie des fonctions attachées au service public de l'eau et de l'assainissement pour les collectivités du Nord Finistère qui le souhaitent et ce, quelle que soit leur taille.

Le SMAEP de Daoulas a manifesté son souhait d'entrer au capital de la SPL Eau du Ponant afin d'optimiser le service public de l'eau potable et pouvoir bénéficier de ses compétences notamment pour assurer la maîtrise d'œuvre de travaux. Ces prestations réalisées pour le compte du syndicat actionnaire pourront être confiées de gré à gré à la SPL Eau du Ponant dans le cadre de contrats dits de quasi-régie. Le SMAEP de Daoulas continuera à assumer la responsabilité de la gestion de l'eau.

Cette opération implique la vente d'une (1) action détenue par Brest Métropole, sur la base des caractéristiques suivantes :

- Cession d'une action au SMAEP de Daoulas au titre de l'eau,
- Valeur unitaire de l'action : 44,67 €.



L'opération de cession est réalisée par la signature d'une promesse unilatérale de vente avec le nouvel actionnaire et Brest Métropole.

La promesse de vente comporte une clause de rachat par Brest Métropole en cas de sortie de l'actionnaire ainsi qu'une clause suspensive dès lors que le chiffre d'affaires annuel réalisé par Eau du Ponant pour le compte du SMAEP de Daoulas serait inférieur à 1000 € HT.

L'entrée au capital du SMAEP de Daoulas conduit à attribuer un poste de délégué au sein de l'assemblée spéciale au représentant qui sera désigné par le syndicat (l'assemblée spéciale régit les actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au conseil d'administration).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

Vu l'article L 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales établissant le régime des sociétés publiques locales,

Vu le projet de promesse unilatérale de vente d'actions,

- **d'approuver** la participation du SMAEP de Daoulas au capital de la société publique locale Eau du Ponant, à hauteur d'une (1) action, pour une valeur unitaire de 44,67 € ;

- **d'approuver** le projet de promesse unilatérale de vente d'actions à intervenir entre Brest Métropole et le SMAEP de Daoulas.

307

> Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil Municipal.

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 18 décembre 2017
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 18 DECEMBRE 2017**

Le Conseil Municipal s'est réuni en mairie le lundi 18 décembre à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Serge Odeyé, non représenté.

Monsieur le Maire a proposé au Conseil de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 28

Absent(e)s représenté(e)s : 0

Absent(e)s non représenté(e)s : 1

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 28

Date de la convocation: 12 décembre 2017

308

DELIBERATION N° DCM20171218 : RAPPORT AUX ACTIONNAIRES 2017 DE LA SPL EAU DU PONANT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Eau du Ponant est une Société Publique Locale qui prend en charge la gestion de l'eau des collectivités membres. La commune de Saint Renan en est actionnaire depuis 2013.

Conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organe délibérant de la collectivité territoriale membre se prononce sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an et ce avant le 31 décembre 2017.

Pour ce faire, une synthèse du rapport est jointe à la présente délibération, sachant que le rapport complet est disponible au Secrétariat général de la mairie.



Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,

Vu l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver le rapport 2017 de la SPL Eau du Ponant.

➤ Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil Municipal.

Date de publication
certifiée exécutoire

**FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 18 décembre 2017
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER**

